



N° d'identification **09688752938-96**

**Réponses du Mouvement européen Ille-et-Vilaine
au Livre Vert de la Commission européenne
sur "une initiative citoyenne européenne" (COM(2009) 622 final)**

Question n°	Réponse	Commentaires
<p>1. Considérez-vous qu'un tiers du nombre total des États membres constituerait le "nombre significatif d'États membres" requis par le traité ?</p> <p>Dans la négative, quel seuil jugeriez-vous approprié, et pourquoi ?</p>	<p>OUI : un tiers (9 états membres) nous semble correspondre à la notion de "nombre suffisant" d'États membres</p>	<p>Cette valeur de 1/3 ou de 9 états membres figure dans plusieurs articles du Traité (art. 7, 10, 20 31, 82).</p> <p>Nous estimons qu'un nombre minimum de pays participants est nécessaire pour assurer la légitimité de la démarche et renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union.</p>
<p>2. Considérez-vous que 0,2 % de la population totale d'un État membre constitue un seuil approprié ?</p> <p>Dans la négative, avez-vous d'autres propositions à faire à cet égard en vue de garantir qu'une initiative citoyenne soit véritablement représentative d'un intérêt commun à l'échelle de l'Union ?</p>	<p>OUI : 0,2 % de la population totale d'un état membre nous semble constituer une base démocratique suffisante.</p>	<p>Exemples : 0,2 % de la population correspond à un nombre de signatures de :</p> <p>1 600 signatures en Chypre 11 000 en Finlande 22 000 en Belgique 86 000 en Espagne 128 000 en France</p>
<p>3. L'âge minimum requis pour soutenir une initiative citoyenne européenne devrait-il être lié à celui requis dans chaque État membre pour participer à l'élection du Parlement européen ?</p> <p>Dans la négative, quelle autre solution jugeriez-vous adéquate, et pour quelle raison ?</p>	<p>NON : nous proposons 16 ans.</p> <p>Participer dès 16 ans permet aux Jeunes de faire l'apprentissage de la vie démocratique et d'exprimer leur créativité.</p>	<p>L'initiative citoyenne est différente de l'exercice du vote, plus politisé et partisan. C'est aussi un formidable outil pour initier les jeunes, qui sont l'avenir de l'Europe, à la démocratie et les intéresser à l'Europe.</p> <p>Pour les problèmes administratifs posés par cette proposition, voir nos réponses à la question 5.</p>
<p>4. Serait-il suffisant et adéquat d'exiger d'une initiative citoyenne qu'elle indique clairement l'objet et les objectifs de la proposition que la Commission est invitée à soumettre ?</p> <p>Quelles autres exigences, le cas échéant, devraient être arrêtées concernant la forme et le libellé d'une initiative citoyenne ?</p>	<p>OUI : on ne peut exiger qu'une initiative citoyenne, par essence populaire, soit rédigée dans des termes juridiques (même si c'est souhaitable).</p> <p>Avant qu'elle ne se prononce sur la recevabilité d'une initiative, la Commission doit, si besoin, demander des clarifications aux organisateurs de l'initiative.</p>	<p>Un tel dialogue est tout à fait dans l'esprit de la démocratie participative.</p>
<p>5. Pensez-vous qu'il devrait exister, à l'échelle de l'UE, un ensemble commun d'exigences procédurales applicables à la collecte, à la vérification et à l'authentification des signatures par les autorités des États membres ?</p> <p>Dans quelle mesure les États membres devraient-ils être autorisés à prévoir des dispositions spécifiques au niveau national ?</p> <p>Des procédures particulières sont-elles nécessaires pour garantir que les citoyens de l'UE puissent soutenir une initiative citoyenne quel que soit leur</p>	<p>OUI : des règles communes à l'ensemble des états membres sont nécessaires.</p> <p>NON, des règles spécifiques à certains états membres ne nous semblent pas justifiées.</p> <p>Pour la grande majorité d'entre nous, la solution passe par Internet : sur un site dédié, ouvert par la Commission après la décision de recevabilité de l'initiative, le citoyen d'un état membre demande un certificat d'authenticité délivré par ses autorités nationales. Il peut alors "signer" son</p>	<p>Ceci semble d'ailleurs explicite en regard de l'article 24 du Traité.</p> <p>Nous pensons que la procédure de signature électronique est facile à mettre en œuvre, et à utiliser, même pour les citoyens peu familiers avec Internet, si des organisations (par exemple celles à l'origine de l'initiative ou la soutenant) fournissent l'aide nécessaire.</p> <p>La délivrance du certificat se ferait, pour des questions de confidentialité</p>

<p>pays de résidence ?</p> <p>Les citoyens devraient-ils pouvoir soutenir une initiative citoyenne par voie électronique ?</p> <p>Dans l'affirmative, quelles mesures de sécurité et d'authentification devraient être prévues ?</p>	<p>soutien. Ceci est bien entendu indépendant du pays de résidence.</p> <p>Les citoyens ne disposant pas d'Internet doivent pouvoir utiliser le même canal à travers des organisations citoyennes mettant à leur disposition un accès (et une assistance).</p>	<p>té, par les autorités nationales, sur la base de renseignements simples (éléments de la carte d'identité).</p> <p>Les procédures de "certificat électronique" sont couramment employées. Elles permettent facilement d'éviter les signatures multiples.</p>
<p>6. Un délai devrait-il être prévu pour la collecte des signatures ?</p> <p>Dans l'affirmative, estimez-vous qu'un délai d'un an serait suffisant ?</p>	<p>OUI. Nous proposons 1 an après l'ouverture de la consultation sur le site dédié, avec clôture anticipée dès que les conditions (1 million de signatures dans au moins 9 pays avec au moins 0,2 % de la population dans chaque pays) sont atteintes.</p>	<p>L'ouverture de la consultation est effective dès la publication du texte de l'initiative sur le site dédié, dans les 23 langues officielles de l'Union (traductions certifiées par la Commission).</p> <p>Le site dédié devrait afficher dynamiquement le nombre de signatures reçues et le nombre de pays d'origine.</p>
<p>7. Pensez-vous qu'un système obligatoire d'enregistrement des initiatives proposées soit nécessaire ?</p> <p>Dans l'affirmative, accepteriez-vous que cet enregistrement puisse être effectué via un site Internet spécifique mis à disposition par la Commission européenne ?</p>	<p>OUI : chaque initiative doit faire l'objet d'un examen de "recevabilité" par la Commission avant le lancement de la collecte des soutiens.</p> <p>Un délai de 2 mois doit être accordé à la Commission pour déclarer la recevabilité ou non d'une initiative.</p>	<p>Voir commentaires question 4.</p> <p>Le Parlement européen a fait la même suggestion dans sa résolution du 6 mai 2009.</p> <p>Le site Internet dédié est l'instrument de communication privilégié.</p>
<p>8. Quelles exigences spécifiques devraient être imposées aux organisateurs d'une initiative afin de veiller à la transparence et au contrôle démocratique ?</p> <p>Convendez-vous que les organisateurs devraient fournir des informations sur l'appui et le financement qu'ils reçoivent dans le cadre d'une initiative ?</p>	<p>Au minimum : identité, nationalité, intérêts représentés, montant et sources de financement.</p>	<p>L'inscription des associations ou organisations à la base de l'initiative au "Registre des représentants d'intérêts de la Commission européenne" est souhaitable.</p>
<p>9. Un délai devrait-il être prévu pour l'examen par la Commission d'une initiative citoyenne ?</p>	<p>OUI : 3 mois après la clôture de la consultation (définie à la question 6).</p>	
<p>10. Faut-il introduire des règles pour empêcher la présentation successive d'initiatives citoyennes sur le même thème ?</p> <p>Dans l'affirmative, serait-il utile de prévoir des éléments de dissuasion ou des délais ?</p>	<p>OUI : le plus simple nous semble être d'interdire la présentation d'une initiative identique ou semblable à la même Commission.</p>	<p>Soit un délai maximum de 5 ans.</p>
<p>Remarque générale</p> <p>La facilité de réponse aux questions, ainsi que la richesse des réponses, auraient certainement été facilitées si les questions avaient été posées dans un ordre logique, suivant les différentes étapes du processus : dépôt de l'initiative, examen de la recevabilité, collecte des signatures, prise en compte par la Commission.</p>		

*Ces réponses ont été élaborées le **27 janvier 2010** à Rennes au cours d'une réunion "**Message à l'Europe**" ouverte aux adhérents du ME-35 et au public. Elles représentent pour la plupart un consensus parmi les participants, à tout le moins l'expression de la majorité.*

Le Mouvement européen Ille et Vilaine (ME-35) est une Section locale du Mouvement européen France, lui-même affilié au Mouvement européen International. Le Mouvement Européen France, créé en 1949, regroupe, au-delà de leur appartenance politique, les hommes, les femmes et les associations qui souhaitent s'engager en faveur de la construction européenne. La présente prise de position n'engage que le ME-35.